



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE DE BOUTIGNY-PROUAIS

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024 A 20 H 30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, vendredi 24 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Carine BARRIERE, Jean-François ALLORGE, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, David MONTEL, Aurore MILWARD

### **ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

Cécile BENICHOU a donné pouvoir à Valérie THEVEUX  
Jérôme BRUNET a donné pouvoir à Fabrice GEFFROY  
Jean-Marc GEUFFROY a donné pouvoir à Giovanni GIOIA  
Evelyne HEULIN a donné pouvoir à Carine BARRIÈRE  
Angélique LECOUC

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**NOMBRE DE VOTANTS : 18**

**DATE DE CONVOCATION : 17 mai 2024**

**DATE D'AFFICHAGE : 28 mai 2024**

**SECRETARE DE SEANCE : Bénédicte HODIESNE**

## **A L'ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2024
2. Organisation des rythmes scolaires
3. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
4. Arrêt n°2 du PLU
5. Affaires du personnel – Création de postes
6. Informations diverses
7. Questions diverses

\* \* \* \* \*

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2024 est **APPROUVÉ À LA MAJORITÉ**.

### DETAIL DES VOTES :

#### **POUR** : 17 VOIX

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jean-François ALLORGE, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Evelyne HEULIN, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, David MONTEL, Aurore MILWARD.

#### **CONTRE** : 0 VOIX

#### **ABSTENTION** : 1 VOIX

Cécile BENICHOU

\* \* \* \* \*

## **2024-22 : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire et l'obtention d'une dérogation pour le retour à la semaine de quatre jours depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Elle rappelle que l'organisation du temps scolaire ne peut porter que sur trois ans, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau pour les horaires des écoles pour la rentrée 2024/2025.

Elle précise le fonctionnement des écoles sur quatre jours, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et les horaires actuels :

- École Étienne Prunier de Boutigny : 9h15 – 12h15 et 13h45 – 16h45
- École Étienne Prunier de Prouais : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30.

Elle donne lecture du procès-verbal du Conseil d'École en date du 30 avril 2024 proposant le maintien de l'organisation et des horaires actuels.

Elle propose d'approuver le maintien du fonctionnement actuel pour les écoles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** la délibération n° 01-2018 du 15 février 2018 relative à la dérogation du temps scolaire ;

**VU** la délibération n° 17-2021 du 13 avril 2021 relative au premier renouvellement de la dérogation du temps scolaire ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir, de renouveler l'autorisation de la dérogation du temps scolaire sur quatre journées de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Conseil d'École pour le renouvellement de la dérogation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte la demande de la communauté éducative représentée par l'équipe enseignante, les représentants de parents d'élèves et les élus siégeant au Conseil d'École de maintenir la semaine de quatre jours pour les rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le maintien pour la rentrée 2024/2025 de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de quatre jours d'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**RECONDUIT** les horaires de fonctionnement de l'école tels que précités.

**PRÉCISE** que cette décision sera valable pour trois ans.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

### **2024-23 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°38 du 5 juin 2020 relative à la dématérialisation du contrôle de légalité ;

**CONSIDÉRANT** la convention passée le 9 novembre 2021 entre la Commune de Boutigny-Prouais et la Préfecture d'Eure-et-Loir pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de transmettre au contrôle de légalité, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, l'ensemble des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension du champ de télétransmission aux actes d'urbanisme nécessite une modification de la convention déjà conclue ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités de transmission électronique des actes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 permettant à la Commune de transmettre par voie dématérialisée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, toutes les autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

### **2024-24 : ARRÊT N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11, L. 153-31, L. 153-32, 3 L. 153-3 et L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-5 et L.103-6

**VU** la décision du 15 janvier 2019 de la Cour d'Appel de Nantes ayant annulé le plan local d'urbanisme approuvé le 10 juillet 2015,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°21 du 15 mars 2019 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

**VU** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 7 et 28 juin 2019,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022-027 du 30 mai 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant une première fois le PLU de Boutigny-Prouais,

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées reçus dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> notification aux Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée du 30 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'artisanat du 13 décembre 2022,

**VU** les observations du Centre National de la Propriété Forestière du 4 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 22 février 2023,

**VU** l'avis défavorable de la CDPENAF du 2 mars 2023,

**VU** l'avis défavorable de l'Etat du 3 mars 2023 invitant la collectivité à procéder à un nouvel arrêt du PLU,

**VU** le refus du préfet d'accorder la dérogation au principe d'urbanisation limitée, conformément à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme en date du 3 mars 2023,

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'industrie reçu le 8 mars 2023,

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire N°MRAe 2023-4238 en date du 8 septembre 2023 de ne pas soumettre l'élaboration du PLU de Boutigny-Prouais à évaluation environnementale,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et adopté à 17 voix POUR, le Conseil Municipal

**DECIDE** de tirer le bilan de la concertation :

## LA CONCERTATION PARTICIPATIVE

### Réunion avec les exploitants agricoles et la Chambre d'Agriculture du 20 novembre 2019

La réunion publique du 20 novembre 2019 a permis de rassembler une vingtaine de représentants de sites d'exploitation ainsi que les Chambres d'Agriculture d'Eure-et-Loir et d'Île-de-France.

#### Diagnostic agricole

- 20 sites d'exploitations agricoles étaient représentés : Stéphane Depuydt, Philippe Binet, Jean-Baptiste Maillier, Jimmy Pasquier, Damien Vanhalst, Patrice Girard, Sébastien Girard, Cédric Quatreboeufs, Fabrice Geffroy, Jérôme Brunet, Jean-Pierre Quatreboeufs, Isabelle Petit, Marc Ballesteros, Georges Harang, Frédéric Benoist, Gilles Meih, Christian Joyeux, Phillippe Allorge.
- Les deux chambres d'agriculture présentent l'intérêt d'un plan local d'urbanisme et son impact sur l'activité agricole. Elles insistent sur la présence d'activités spécifiques agricoles (bâtiments contenant des animaux ou séchoirs par exemple) qu'il faut préserver de l'approche de tiers, car l'exploitant et son activité spécifique aura toujours tort. Le principe de réciprocité est rappelé et les deux chambres indiquent que si une distance minimale de 50 m doit être maintenue entre des bâtiments agricoles et des tiers il est plus qu'opportun de prévoir une distance de 100 m ce qui préserve l'avenir par exemple le jour où les conditions changent. D'où l'importance de bien connaître la situation géographique de chaque bâtiment d'exploitation, car cela permet d'envisager le périmètre de protection.
- La chambre régionale précise que toute parcelle déclarée à la politique agricole commune et figurant au registre parcellaire graphique disponible sur le Géoportail doit être disposée en zone agricole, qu'il s'agisse de jachère ou de culture.
- Le questionnaire qui a été diffusé n'est pas fait pour connaître des données peu utiles (par exemple la superficie de l'exploitation agricole n'a pas réellement d'importance pour le plan local d'urbanisme) mais permettra de situer précisément l'exploitation agricole et d'en apprécier le devenir.
- La chambre d'agriculture départementale rappelle que la zone agricole n'est pas constructible sauf pour les constructions et installations directement nécessaires à l'activité agricole et dans le prolongement de celle-ci. Elle rappelle également que depuis juillet 2016 les habitations situées en zones agricole et naturelle pourront être l'objet d'annexe et d'extension.
- Les deux chambres rappellent les principes de réduction de la consommation d'espaces abondés depuis l'été dernier par le principe de « zéro artificialisation » c'est-à-dire de non-consommation d'espace agricole et naturel mais de renouvellement urbain et de densification.
- Le chargé d'études rappelle aux exploitants que la mairie les a invités dans le cadre de la concertation et de l'établissement d'un diagnostic agricole le plus précis possible en vue de préserver leur activité. Il rappelle aussi qu'il sera indispensable que chacun contrôle le plan au moment de l'enquête publique. Enfin, il attire l'attention des uns et des autres sur la difficulté que peut représenter une « trame espace boisé classé » disposée mal à propos.

- Les deux chambres évoquent le changement de destination de bâtiments devenus obsolètes, changement tout à fait possible s'il est intégré dans le plan local d'urbanisme ; attention, les possibilités de changement de destination seront comptabilisées dans les données globales et peut-être au détriment d'autres possibilités notamment dans les « dents creuses ». Il faut donc que les exploitants agricoles indiquent quels (parties de) bâtiments seraient susceptibles de changer de destination (une ancienne bergerie devenant un logement par exemple) et la commission municipale fera l'arbitrage nécessaire. Un point est éclairci aussi pour le cas d'exploitants qui seraient à la retraite en bénéficiant d'hectares de subsistance.
- Question posée par les exploitants : où peut-on consulter le plan d'occupation des sols ? En mairie et sur le site internet de la commune.

### Règlement graphique (zonage)

- Le plan local d'urbanisme annulé faisait état d'une grande superficie accordée à un secteur non constructible de la zone agricole : les deux chambres demandent fermement que ce secteur soit supprimé au profit de la zone agricole ou au moins très fortement réduit : ce sera fait et ce secteur correspondra à la volonté affichée au projet d'aménagement et de développements durables de préserver certaines entrées de bourg ou hameau.
- La chambre d'agriculture régionale indique qu'il faudra peut-être tenir compte par exemple au plan des contraintes des zones humides fonctionnelles.

### Réunion publique du 24 juin 2020 :

La réunion publique du 24 juin 2020 s'est déroulée à La Grange dans le hameau de Prouais. Afin de capter un maximum d'habitants, des mesures d'affichage et d'information ont été prises sur l'ensemble du territoire communal :

1. Affiches sur les tableaux d'affichage :

## **COMMUNIQUÉ DE LA MAIRIE DE BOUTIGNY-PROUAIS**

Réunion publique

### **Présentation du Projet de Plan Local d'Urbanisme**

Mercredi 24 juin 2020  
à 20h30 à La Grange (Prouais)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boutigny-Prouais entre dans une phase accrue de concertation et d'information de la population. Venez nombreux participer à ce débat autour d'un véritable projet de territoire.

2. Annonce sur le site internet de la mairie :

<https://www.boutignyrouais.fr/fr/actualites/plu-concertation-116.html>

### Objet de la réunion

Objet : réunion publique dans le cadre de la concertation.

Une cinquantaine d'habitants était présente.

Il s'agissait de présenter et expliquer les trois planches d'exposition, le diagnostic, le PADD et sa traduction en zonage.

### Généralités

- Madame le Maire introduit la séance, rappelant que la concertation est destinée à faire émerger l'intérêt collectif ; les demandes d'intérêt privé s'exprimeront lors de l'enquête publique.

- Elle rappelle les modalités de concertation : cahier d'observations à la disposition du public, exposition du PADD et du diagnostic dans la salle du conseil municipal...

- Madame le Maire indique que le vieillissement de la population municipale est réel, il suffit de voir que dans les deux ans qui viennent ce sont 50 enfants qui auront quitté les deux écoles communales.

### Présentation du diagnostic, du PADD et du zonage

- Le chargé d'études présente les règles d'une bonne réunion : ne pas monopoliser la parole, laisser chacun s'exprimer, n'évoquer que ce qui ressort de l'intérêt collectif...

- La procédure et ses différentes étapes sont expliquées ; l'avancement des études est situé.

- Ensuite le diagnostic est présenté et commenté.

- Le PADD, texte et plan de synthèse, est également présenté et commenté.

- Enfin, le zonage en tant que traduction du projet d'aménagement et de développement durables est présenté, expliqué, démontré et soumis à la discussion.

### Questions posées par les administrés et demandes de précision

**- Qu'en est-il des propriétaires de terrain d'une zone AU ?**

Réponse : si les propriétaires décident de vendre à un aménageur, l'opération pourra se faire, si les propriétaires ne veulent pas vendre ou si un seul ne souhaite pas vendre et que sa parcelle bloque l'ensemble, l'opération ne se fera pas.

**- Pourquoi rendre constructibles des terrains à La Musse alors que ce hameau est en assainissement non collectif ?**

Réponse : ce hameau est à mi-chemin entre les deux bourgs, c'est le seul qui contienne au cœur du périmètre actuellement urbanisé des terrains non encore urbanisés et qui sont difficiles d'exploitation agricole.

**- Comment les limites du zonage ont-elles été définies ?**

Réponse : la Loi impose de ne pas réaliser d'extension sur de la terre vierge, de limiter fortement la consommation d'espace et de préserver tant l'agriculture que la biodiversité, en conséquence le tracé des zones a été opéré en tenant compte du projet communal de permettre l'apport de quelque 9 logements supplémentaires par an sur la dizaine d'années de vie théorique du plan local d'urbanisme.

**- À quoi correspond le secteur Nj ?**

Réponse : il s'agit de secteur en complément des zones urbaines qui permettent d'accueillir des petites constructions, limitées en emprise, destinées aux jardins : abris de jardin, serres...

**- Pourquoi n'a-t-il pas été fixé de règle de superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible ?**

Réponse : cette règle est devenue illégale depuis quelques années, elle fait la contrepartie à la quasi-interdiction de consommation d'espace, en donnant plus de droits à construire sur des terrains inclus dans le périmètre actuellement urbanisé.

**- Pourquoi certains secteurs Anc (agricole non constructible) ont-ils été instaurés ?**

Réponse : il s'agit de traduire l'un des objectifs du PADD qui est de préserver certaines entrées de hameaux et de bourg. Cette question ouvre la discussion sur l'inutilité de certains secteurs Anc par exemple juste à l'ouest de Buchelet et sur la nécessité d'en instaurer aux entrées est et ouest de La Musse pour préserver ces vues et ne pas obérer la visibilité routière en particulier pour l'entrée est.

**- Pourquoi ne pas fixer dès maintenant une superficie de terrain réduite, par exemple 500 m<sup>2</sup>, dans la zone AU de La Musse ?**

Réponse : il est préférable de ne pas obérer l'urbanisation de cette zone et de ne pas contraindre inutilement l'aménageur éventuel qui aura peut-être à cœur de varier les superficies de parcelles en fonction de son projet.

**- À La Musse, ne faut-il pas être plus précis dans l'orientation d'aménagement et de programmation ?**

Réponse : non, car il ne faut pas confondre l'urbanisme de programmation (un Plu et son orientation d'aménagement et de programmation par exemple) avec l'urbanisme opérationnel (le tracé précis en vue de réaliser les travaux). Trop de précision ne pourrait que nuire et conduire à corriger ce document, car il n'existe par une seule bonne solution mais plusieurs et ces solutions apparaissent toujours en affinant les études opérationnelles.

**- Pourquoi limiter voire interdire les terrains dits « en deuxième rideau » ou « en drapeau » ?**

Réponse : d'une part ce type d'urbanisation est souvent source de conflits de voisinage (accès, comptages, stationnement...), d'autre part il n'est pas garant d'une intimité et d'une qualité de vie sur l'ensemble d'un quartier (vues plongeantes, difficultés de préserver la tranquillité...) enfin ce type d'urbanisation tend à supprimer le caractère arboré et jardiné – donc tranquille et propice à la biodiversité – des cœurs d'îlot. Cela dit, ce type d'implantation n'est pas totalement impossible à réaliser dans l'état actuel du plan local d'urbanisme, ce type d'implantation est limité.

**- N'y aura-t-il pas difficulté à intégrer les quelque 25 logements futurs à La Musse ?**

Réponse : les 8 logements prévus en première tranche ne pourraient commencer à sortir de terre qu'au plus tôt d'ici 5 ans ; quant à la suite elle n'est pas prête à voir le jour. Enfin, ne pas oublier que les « personnes publiques associées » n'ont pas encore statué sur cette opération et que dans quelques jours une réunion aura lieu avec les services et les élus où ces points seront abordés.

- Pourquoi ne pas permettre la régularisation du maçon installé de façon illégale dans le bourg de Boutigny au même titre que l'on propose à l'entreprise paysagiste d'Allemant de régulariser son installation ?

Réponse : à Allemant le bâtiment était existant, dans le bourg c'est de toutes pièces que s'est faite cette installation.

- Pourquoi certaines mares sont-elles disposées en zones Ua, Ub ou Ue ?

Réponse : les mares – qui au reste sont protégées par le plan local d'urbanisme – s'inscrivent dans la zone à laquelle elles appartiennent pour ne pas compliquer le zonage et y faire du pastillage.

### Informations délivrées par les administrés

- Un administré informe qu'à La Musse rue Chartraine, des réseaux ont été passés il y a quelques années, sans doute des fourreaux en attente.

- À Rosay, un administré indique que dans le vide sanitaire de son habitation, dès qu'il pleut, une pompe de relevage débite 35 m<sup>3</sup> hors de ce vide sanitaire ! Il s'agit de la présence d'une nappe perchée située grosso modo à la fourche entre la rue du Pressoir et la RD 21.

- La circulation routière sur la RD 21 en particulier la forte proportion de poids lourds, est une réelle nuisance ; de plus cette circulation souvent interdite, car limitée à 19 T, concourt à la destruction des bouches d'engouffrement, des poteaux d'incendie, des bouches à clef et d'une façon générale de la couche de roulement de la chaussée.

- Si une zone Ux est créée sur le terrain juste au nord de la menuiserie industrielle RD 21 à Prouais, un propriétaire qui est aussi exploitant agricole indique avoir le projet d'y construire un hangar agricole ; ainsi la mutualisation des accès hangar et menuiserie pourrait-elle se faire.

- Il est indispensable de disposer la parcelle 33 limitrophe du cimetière de Prouais également en zone Ne (voire Ue) ainsi que le cimetière lui-même, car il s'agit d'une parcelle destinée à l'extension du cimetière et qui sert pour l'instant de stationnement et de point d'apport volontaire de déchets en vue de leur recyclage.

### Cahier d'observations et rencontre avec les élus

Au titre de la concertation, huit observations ont été inscrites en mairie dans le cahier d'observations qui pour rappel, a été mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- L'observation n°1 concerne une demande de précision sur l'accessibilité du dossier sur le site internet de la commune et le projet d'OAP de la Musse qui n'est aujourd'hui plus d'actualité ;
- L'observation n°2 concerne une demande d'informations sur des parcelles au lieudit Buchelet. L'enquête publique constituera le temps d'échange pour toutes les questions d'intérêt privé ;
- L'observation n°3 apporte des informations intéressantes sur l'OAP de La Musse non retenue aujourd'hui. Il ajoute également qu'à Prouais une opération d'aménagement pourrait être réalisée au sud du hameau. Enfin il précise qu'il souhaite construire un hangar de stockage à Rosay, information relevant de l'intérêt particulier et qui devra être soulevée lors de l'enquête publique.
- L'observation n°4 exprime le souhait du pétitionnaire de ne pas vendre sa parcelle à La Musse ;
- L'observation n°5 souhaite obtenir des informations sur une construction potentielle au Nerprun ;
- L'observation n°6 souhaite que Le Bois des Prés reste en zone agricole ;
- L'observation n°7 propose que l'implantation des constructions à l'alignement de la voie publique ne soit pas une généralité par souci de cohérence ;

- L'observation n°8 s'interroge sur le lieu où est consultable le PLU ainsi que sur l'avenir de son terrain.

[Adresse mail dédiée plu\\_boutigny.prouais@outlook.com](mailto:boutigny.prouais@outlook.com)

Au titre de la concertation, la commune a mis en place une adresse dédiée aux remarques et observations du public. Les observations sont les suivantes :

- L'observation n°1 réitère une demande qui avait été formulée lors de la 1<sup>ère</sup> élaboration du PLU à savoir le maintien de droit à construire sur une exploitation agricole à Allemant. Cette demande relève de l'intérêt particulier et devra être soumise au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. De manière générale, le code de l'urbanisme autorise aujourd'hui les annexes et extensions en zone agricole ;
- L'observation n°2 souhaite obtenir des renseignements sur un certain nombre de parcelles et sur leur futur zonage. En l'état, le PLU prévoit :
  - La parcelle derrière l'école semble être en zone Ue ;
  - La parcelle rue de Charmoie à Prouais est en zone A ;
  - La parcelle rue Chartraine à la Musse est en zone A.

Il s'agit également de demandes relevant de l'intérêt particulier et devant être soumises au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. Le droit à construire conféré à ces parcelles pourra évoluer entre l'arrêt et l'approbation du PLU ;

- L'observation n°3 souhaite savoir pourquoi une partie de sa parcelle au hameau de Rosay anciennement constructible passe en zone agricole. Comme précédemment, il s'agit de demande relevant de l'intérêt particulier et devant être soumise au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique ;
- L'observation n°4 demande ce qui est prévu au futur PLU pour une parcelle à Beauchêne. La parcelle 324 est en zone Nj dédié aux espaces de jardins. Afin que la demande soit étudiée, le pétitionnaire devra soumettre son observation dans le cadre de l'enquête publique ;
- L'observation n°5 s'interroge sur l'avenir de ses parcelles situées dans le bourg de Boutigny. La réponse est identique, car il s'agit d'une demande d'intérêt privé. Le pétitionnaire devra reformuler sa remarque lors de l'enquête publique.

#### **Conclusions de la concertation dite participative :**

Lors des permanences d'élus, lors des réunions publiques de même que sur le cahier d'observations mis à la disposition du public et l'adresse mail spécifique au PLU, des demandes ont été exprimées. Les demandes, remarques et propositions qui relèvent de l'intérêt particulier n'ont pas été prises en compte dans le projet de PLU car incompatibles avec l'intérêt collectif.

Il faut noter une participation active et intéressée de la part des administrés. Les interrogations de chacun ont principalement porté sur le développement de la commune et sur le juste équilibre entre urbanisation et consommation d'espace. La rencontre entre les exploitants agricoles et les chambres d'agriculture a permis d'en ressortir un consensus entre le bon fonctionnement des activités et la préservation du paysage et de la biodiversité.

Les élus se sont tenus à disposition du public pour débattre de toutes les questions liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

# LA CONCERTATION INFORMATIVE

## Article dans le bulletin municipal

Dans son n°104 datant de mai 2019, le bulletin municipal « Entre Nous » présente la démarche communale de lancer l'élaboration du PLU notamment à la suite de l'annulation de la CA de Nantes de 2019. L'article présente les dates des réunions de travail ainsi que les grands objectifs poursuivis.



Extrait du bulletin municipal

## Affichage sur les panneaux lumineux

L'annonce du lancement de l'élaboration du PLU a été publiée sur les panneaux lumineux 18bis rue des Blatiers et 4 rue du Rosaire.

**INFOSVILLE**  
version 5.22

Contenus Programmation Messagerie Instantanée

**Liste des contenus**

- Générale
- Bienvenue bus
- Comptologie v2
- ELABORATION PLU 2019**
- Informations
- Ouverture Mairie
- Ouverture Bibliothèque
- Ouverture Déchèterie
- Page Vidéo
- periode estivale
- secu
- Test led
- TEST\_FONTES
- Urgences
- Aucune Urgence

Elaboration PLU 2019

Nom du contenu: ELABORATION PLU 2019

Modèle: OUVS sequence image retailed mise en forme

Texte à afficher:

ELABORATION PLU  
toute l'actualité  
du nouveau PLU  
sur le site internet  
de la mairie  
www.boutagnyprouaise.fr

Image de fond: 000\_noir.jpg

Image pendant: 0

Texte apres: 0

Mise en forme: Lucida Taille 1.css

Rubrique: Générale

Durée: 10

1 / 3

Du: 18/07/2019 à 00:00

à: 15/07/2029 à 23:59

de: 06:30 à: 21:30

de: 00:00 à: 00:00

de: 00:00 à: 00:00

de: 00:00 à: 00:00

Dim Lun Mar Mer Jeu Ven Sam

Tous les jours Ajuster jour

## Le site internet

Dès le lancement de la procédure, le site (<https://www.boutignyprouais.fr/>) a été mis à jour afin d'informer les pétitionnaires de la démarche en cours. Le site a été mis à jour régulièrement et une adresse électronique dédiée au PLU a été créée : [plu\\_boutignyprouais@outlook.com](mailto:plu_boutignyprouais@outlook.com), puis [plu@boutignyprouais.fr](mailto:plu@boutignyprouais.fr)

La dernière mise à jour du site internet a été effectuée le 8 octobre 2023.

La ruralité aux portes de l'Île-de-France

Bienvenue à Boutigny Prouais !

Mairie de Boutigny Prouais  
4 rue du 1939  
28410 Boutigny-Prouais  
Téléphone : 02 37 43 00 43  
Fax : 02 37 55 11 91

ACTUALITES

Le POS de Boutigny-Prouais est à nouveau en vigueur suite à l'annulation par la cour administrative d'appel de Nantes de la délibération en date du 10 juillet 2015 approuvant le PLU, par un jugement rendu le 15 janvier 2019 et applicable immédiatement. Vous pouvez suivre le déroulement de la procédure de l'élaboration du nouveau PLU ici : délibération portant acte de la tenue d'un débat public sur le projet d'aménagement et de développement durables (aménagement et de développement durables).

Article mis à jour le 10 juillet 2019

La ruralité aux portes de l'Île-de-France

Urbanisme

INFORMATIONS PLU

Notre Plan Local d'Urbanisme avait été approuvé le 10 juillet 2015. Il avait été annulé par la Cour d'Appel de Nantes le 15 janvier 2019 remettant ainsi en vigueur l'ancien Plan d'Occupation des Sols. Ainsi l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 15 mars 2019. En attendant son approbation, les déclarations et autorisations d'urbanisme sont soumises au Règlement National d'Urbanisme, puisque la loi a rendu caduc notre Plan d'Occupation des Sols depuis janvier 2021.

Pour tenir informés nos concitoyens, une réunion publique s'est tenue le 24 juin 2020

Ce projet de PLU a été arrêté le 30 mai 2022 par le Conseil Municipal puis, conformément au Code de l'urbanisme, a été transmis aux personnes publiques associées.

Compte tenu, notamment, d'une consommation d'espace trop importante par rapport aux objectifs démographiques, il a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Etat et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Au préalable à un nouvel arrêté de notre Plan Local d'Urbanisme, nous avons dû échanger avec le Sous-Prefet et ses services, pour trouver un meilleur équilibre.

Notre PLU devra de nouveau être arrêté par le Conseil Municipal et recueillir l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées.

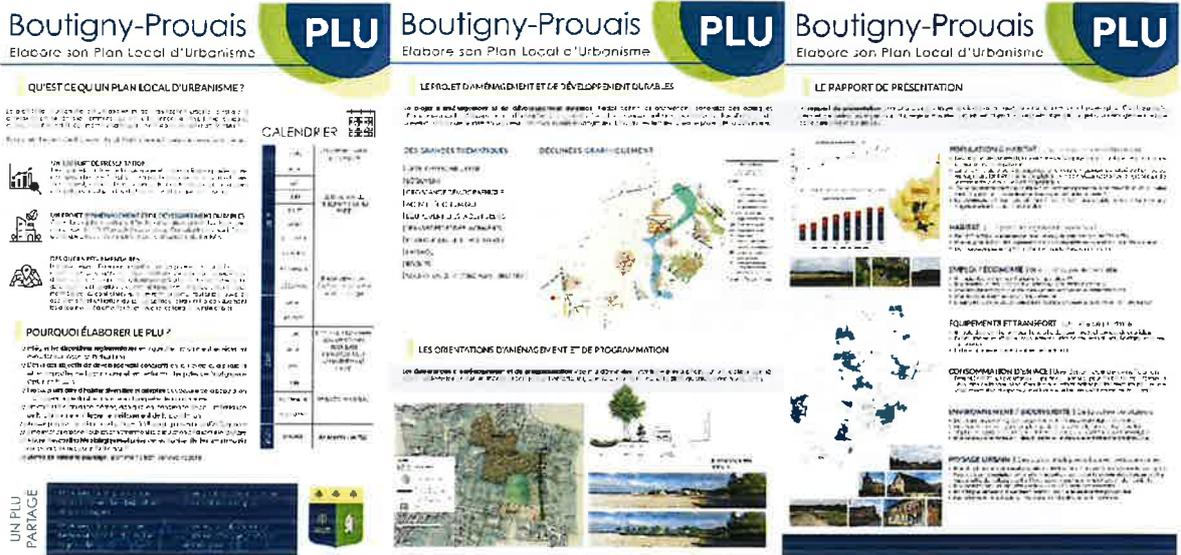
Conformément au Code de l'urbanisme, une fois ces avis de nouveaux recueillis, une enquête publique sera organisée pour vous permettre de faire part de vos avis et demandes. Vous en serez informés au crévable

AUTORISATIONS D'URBANISME:

Extraits du site internet

L'exposition du diagnostic et du PADD

Une exposition a été installée dans le hall de la mairie. Elle présente la démarche d'élaboration du PLU, les grandes conclusions du diagnostic et enfin les orientations du PADD. Ci-dessous les planches qui ont été exposées entre le lancement de l'élaboration et l'arrêt n°1 du PLU.



Ci-dessous les planches qui ont été exposées entre l'arrêt n°1 et l'arrêt 2 du PLU :



### **Conclusions de la concertation dite informative :**

L'information au public a respecté les modalités prévues dans la délibération de lancement de l'élaboration du PLU. Les différents canaux de communication utilisés ont permis de toucher un maximum d'administrés sur la procédure en cours. L'exposition rappelle les étapes et la composition d'un PLU, les grandes conclusions du diagnostic territorial par thématique et enfin le cap à atteindre à travers les orientations du PADD.

### **Conclusions générales :**

L'ensemble de ces échanges a nourri la réflexion au cours de l'élaboration du projet et a permis de conforter la commune dans ses choix tout en les affinant lors de l'établissement des documents réglementaires, notamment en assouplissant le règlement de façon à favoriser la mixité sociale et à affirmer l'utilisation économe de l'espace tout en maintenant le dynamisme de l'activité économique et agricole.

**Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, CONSIDÈRE ce bilan favorable et DÉCIDE DE POURSUIVRE la procédure.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme ;

**ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme, une seconde fois, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**SOUMET** le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L 153-16 et 17 et 18 du Code de l'Urbanisme :

- aux Personnes Publiques Associées à son élaboration mentionnée aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme (l'État, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du Code des Transports, les EPCI compétents en matière de PLH ; la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, les Chambres de Métiers, la Chambre d'Agriculture, ...)
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (La CDPENAF doit être consultée dans tous les cas au titre des STECAL, et des extensions et annexes des habitations en zone A et N) ;

et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles L 142-4 et L 142-5 du Code de l'Urbanisme, une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale sera déposée auprès de l'autorité compétente de l'Etat pour accord et auprès de la CDPENAF prévue pour avis.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département d'Eure-et-Loir.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

## LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

### DETAIL DES VOTES :

#### **POUR** : 17 VOIX

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jean-François ALLORGE, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Evelyne HEULIN, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, David MONTEL, Aurore MILWARD.

#### **CONTRE** : 0 VOIX

#### **ABSTENTION** : 1 VOIX

Cécile BENICHOU

\* \* \* \* \*

## **2024-25 : CRÉATION DE POSTES**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte-tenu du prochain départ à la retraite d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs des services techniques, afin de permettre au nouvel agent d'être formé sur une période en binôme.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création :

- D'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet pouvant être occupé par un contractuel ;
- D'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pouvant être occupé par un contractuel.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 88-547 modifié du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, appartenant à la catégorie C, à temps complet, pour assurer les fonctions de Responsable des Services Techniques.

**APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal, appartenant à la catégorie C, à temps complet, pour assurer les fonctions de Responsable des Services Techniques.

**AUTORISE** que ces emplois soient éventuellement pourvus par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle de quatre ans au moins sur des missions équivalentes.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 13<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Tirage au sort des jurés d'assises :

A la suite de l'arrêté SP/DREUX n° 2024-09, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Ils sont, pour la Commune, au nombre de trois. Ces personnes seront contactées par courrier prochainement.

➤ Création d'un avaloir à Allemant :

Pour éviter les inondations de la chaussée et des propriétés pendant les périodes de pluie, des travaux pour la création d'un avaloir seront réalisés, au mois de juin, rue de la Mare aux Biches, pour un montant de 3 712,08 €.

➤ Pose d'un regard de visite au Nerprun

Depuis plusieurs années il a été remarqué un affaissement de la chaussée et du trottoir au niveau d'un regard de visite sur le réseau des eaux usées. Ce phénomène s'est accentué cette année, en raison des fortes précipitations qu'il y a eu. Afin de résoudre ce problème, des travaux seront réalisés pour un montant de 2 350,51 €, sur le budget assainissement de la Commune.

➤ Chauffage à la salle polyvalente et à la bibliothèque :

Les pompes à chaleur de la salle polyvalente de Boutigny et de la bibliothèque sont en panne. Les cartes mères sont défectueuses. La société en charge de la maintenance n'avait pas de solution pour réparer ces deux cartes mères. Il a été suggéré à la Mairie une entreprise de réparation qui se situe en Allemagne.

Le devis pour la réparation de la carte de la salle polyvalente s'élève à 1 728,00 € (carte mère et contacteur triphasé).

➤ CCPH - Budget fournitures scolaires :

La CCPH a informé la Mairie et l'école du budget qui a été alloué pour l'achat de fournitures scolaires et manuels :

Charte 2015	Nombre	Montant TTC
Nombre élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	151	/
Nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	156	/
Dotation 2024 – 50 € par élève	/	7 800,00 €
Variation élèves de septembre à décembre 2023 <i>De 1 à 5 élèves supplémentaires, pas de budget. A partir du 6<sup>ème</sup> élève supplémentaire, 16,67 € par élève en plus (fraction de 50,00 € de septembre à décembre)</i>	/	0,00 €
Ouverture de classe en septembre 2023	1	305,00 €
<b>TOTAL ALLOUÉ POUR L'ANNÉE 2024</b>	<b>/</b>	<b>8 105,00 €</b>

➤ Tour d'Eure-et-Loir :

Le Tour d'Eure-et-Loir traversera le village le dimanche 29 septembre 2024.

➤ Campagne de fauchage du Département :

La première coupe de fauchage sera opérée par le département les semaines 22 et 23.

➤ Factures assainissement – Frais d'huissier :

Après plusieurs échanges avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques, les frais d'huissier qui ont été appliqués, à tort, seront remboursés. Les personnes concernées ont été contactées afin de leur transmettre la procédure à suivre pour percevoir le remboursement.

➤ Élections Européennes :

Le scrutin pour l'élection des députés au Parlement Européen se déroulera le 9 juin prochain.

Le tableau avec les créneaux a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les courriers seront adressés aux assesseurs prochainement.

➤ Fête inaugurale du SIE-ELY :

Le SIE-ELY inaugure ses nouveaux locaux mardi 4 juin à 18h00 à Marchezais.

Corine LEROUX, Jean-François ALLORGE, Giovanni GIOIA et David MONTEL s'y rendront.

QUESTIONS DIVERSES :

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Corine LE ROUX lève la séance à 22h15.



**Secrétaire de séance**  
**Bénédicte HODIESNE**



**Le Maire**  
**Corine LE ROUX**

